

Haut fonctionnaire de défense

**Arrêté du 29 décembre 2003 modifiant et complétant l'arrêté du 16 décembre 1996 portant désignation des autorités qualifiées en matière de sécurité des systèmes d'information du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer**

NOR : EQUO0310365A

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,  
Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense et notamment son titre III ;  
Vu le décret n° 80-243 du 3 avril 1980 relatif aux attributions des hauts fonctionnaires de défense, modifié par le décret 86-446 du 14 mars 1986 ;  
Vu l'instruction générale interministérielle n° 900/SGDN/SSD/DR du 20 juillet 1993 sur la sécurité des systèmes d'information qui font l'objet d'une classification de défense pour eux-mêmes ou pour les informations traitées ;  
Vu la recommandation n° 901/DISSI/SCSSI du 2 mars 1994 pour la protection des systèmes d'information traitant des informations sensibles non classifiées de défense ;  
Vu l'arrêté du 12 juillet 1996, modifié et complété par les arrêtés du 16 décembre 1996, du 6 avril 1998, du 4 novembre 1998, du 2 août 1999, du 7 janvier 2000, du 3 janvier 2001, du 22 juin 2001, du 11 septembre 2001, du 26 novembre 2001, du 11 mars 2002, du 30 avril 2002, du 12 août 2002, du 2 décembre 2002, du 17 février 2003, du 12 mai 2003, du 1<sup>er</sup> août 2003 et du 27 octobre 2003 portant désignation des autorités qualifiées en matière de sécurité des systèmes d'information du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme ;  
Sur proposition du haut fonctionnaire de défense,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 juillet 1996 susvisé est modifié et complété comme suit.  
Sont désignés en qualité d'autorité qualifiée en matière de sécurité des systèmes d'information :

B. - Services déconcentrés  
**Pour les directions régionales de l'équipement  
directions départementales**

Pour la direction régionale Aquitaine, direction départementale de la Gironde : M. Mortemousque (Pierre), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

Pour la direction régionale Bourgogne, direction départementale de la Côte-d'Or : M. Desportes (Gérard), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

**Pour les directions départementales de l'équipement**

Pour la direction départementale de l'Aude : M. Bonnet (Roland), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

Pour la direction départementale du Loir-et-Cher : M. Lefebvre (Philippe), administrateur civil hors classe, en remplacement de Mme Limouzin (Annie), avec effet du 16 janvier 2004.

Pour la direction départementale de l'Orne : M. Bourru (Patrick), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en remplacement de M. Body (Daniel).

Pour la direction départementale des Pyrénées-Orientales : M. Dhorme (Jean-Pierre), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en remplacement de M. Bonnet (Jean-Marc).

Pour la direction départementale des Hauts-de-Seine : M. Kauffmann (Guy), ingénieur en chef des ponts et chaussées.

**Services déconcentrés spécialisés**

Pour le service navigation de la Seine : Mme Dequier (Marie-Lucie), ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en remplacement de M. Droz-Bartholet (Christian).

C. - Établissements publics et organismes rattachés

Pour Voies navigables de France : M. Julien (Jean-Louis), en remplacement de M. Bossavy (Franck).

Article 2

Cet arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le haut fonctionnaire de défense,*  
G. Leblanc